

Commission comprennent le rapport préliminaire afférent à une étude à venir touchant la portée de l'assistance multilatérale en matière alimentaire et des questions sur l'accroissement de la population, le développement économique et la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

### **Troisième Commission**

La Troisième Commission étudie les droits de l'homme et les questions sociales. Une bonne partie de ses travaux lui vient de quatre des sept Commissions techniques du Conseil économique et social (ECOSOC) : la Commission des questions sociales, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme, ainsi que la Commission des stupéfiants. Les résolutions et recommandations qui émergent de ces Commissions doivent d'abord recevoir l'approbation du Conseil économique et social à qui elles font rapport. Une fois cette approbation accordée, les résolutions sont présentées à l'Assemblée et la Troisième Commission en fait l'étude. Cette Troisième Commission s'occupe également de la question du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HRC), de l'UNESCO et de certains aspects des travaux du Conseil économique et social (ECOSOC).

### **Déclarations internationales et Conventions**

Au cours des années passées, la Commission a examiné et approuvé nombre de conventions internationales. Parmi celles-ci, mentionnons la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum pour le mariage et l'enregistrement des mariages, qui était prête pour fins de signature en 1962, la Convention sur le statut des réfugiés, terminée en 1951, et la Convention supplémentaire pour l'abolition de l'esclavage, terminée en 1956.

La Commission poursuivra au cours de la présente session son étude sur les projets de déclaration et de convention sur la liberté de l'information. On y fera également l'étude d'un projet de déclaration du droit d'asile, qui soulèvera sans doute autant de difficultés qu'au cours des années précédentes. La déclaration porte qu'un particulier en proie à la persécution politique dans son pays d'origine a le droit de chercher asile dans le pays de son choix. Cette conception a donné lieu à un débat vénétement au sein de la Commission. Les pays du bloc soviétique sont portés à appuyer le principe portant que l'asile est un droit que le particulier doit demander, tandis que certains pays de l'hémisphère occidental, comme le Canada, estiment que l'asile est un droit qu'accorde un pays.

Lors de sa dix-huitième session, la Commission a adopté une Déclaration sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et, au cours de la dernière session, elle a approuvé une Convention internationale sur le même sujet, maintenant ouvert à la signature et à la ratification par les États membres. En 1962, la Commission des droits de l'homme a été priée de préparer un projet de déclaration similaire et un projet de convention sur l'élimination de toutes formes d'intolérance religieuse, mais la Commission n'a pas terminé son travail.